

# ATTESTATION D'ACCUEIL

CADRE LÉGAL : APPLICATION DE LA LOI N°2003-1119 DU 26 NOVEMBRE 2003  
DÉCRET N°2004-1285 DU 26 NOVEMBRE 2004 - ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2004

**DIRECTION  
DE LA RELATION  
AUX USAGERS**

## SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville  
Place de la République  
36000 Châteauroux  
02 54 08 33 00

affaires.administratives@  
chateauroux-metropole.fr



## SUR RENDEZ-VOUS

Planifiez votre venue  
en vous inscrivant sur  
chateauroux-metropole.fr



## OUVERTURE :

Lundi, mardi, mercredi,  
vendredi : 9 h-17 h  
et le jeudi 9 h 30-17 h

## + D'INFOS :

www.chateauroux-metropole.fr



## À QUOI SERT CE DOCUMENT ?

L'attestation d'accueil est un formulaire rempli et signé par la personne qui se propose d'héberger une personne étrangère pendant son séjour en France pour une demande de visa touristique n'excédant pas 90 jours.

L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.



## COMMENT SE DÉROULE LA DÉMARCHÉ ?

La demande s'effectue par la personne qui souhaite accueillir l'étranger, à la mairie du domicile.

L'attestation d'accueil validée est délivrée uniquement à l'hébergeant, cinq jours après avoir fait la demande complète. Il doit se présenter en personne à la mairie.



## QUE DOIS-JE CONNAITRE DE LA PERSONNE HÉBERGÉE ?

- Les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et numéro de passeport de votre ou vos invité(s),
- le lien de parenté.



## QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

Pour demander une attestation d'accueil, vous devez préparer les pièces justificatives suivantes à présenter lors du rendez-vous :

### 1. Identité :

- Je suis de nationalité française :
  - Carte d'identité française en cours de validité **ou** un passeport français en cours de validité.
- Je suis étranger :
  - Titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile.

### 2. Logement :

- Je suis propriétaire :
  - Titre de propriété ou taxe foncière de **moins d'un an**.
  - Quittance fournisseur d'électricité ou téléphone datant de **moins de trois mois**.
- Je suis locataire :
  - Contrat de location ou taxe d'habitation de **moins d'un an**.
  - Quittance de loyer ou quittance d'électricité ou téléphone datant de **moins de trois mois**.

### 3. Ressources :

- Les trois derniers bulletins de salaire ou l'avis d'imposition datant de **moins d'un an**.



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLÉ**

#### 4. Timbre fiscal :

Je peux acheter mon timbre fiscal d'un montant de 30 euros dans un bureau de tabac, au centre des impôts ou en ligne sur [www.timbre.impots.gouv.fr](http://www.timbre.impots.gouv.fr).



S'il s'agit d'un couple marié avec enfants mineurs un seul timbre suffira, s'il l'un des enfants est majeur, il faudra dans ce cas un timbre supplémentaire.

#### 5. Souscription d'assurance médicale

Vous avez deux possibilités :

- L'hébergé la souscrira lui-même et présentera le justificatif lors de la demande de visa.
- Je souscris et joint l'assurance à l'attestation d'accueil qui est envoyée à l'hébergé (fournir une copie).



Le contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.



#### CAS PARTICULIER

Pour les mineurs non accompagnés de leurs parents : fournir une autorisation de sortie du territoire légalisée par le pays d'origine, précisant :

- l'objet, la date et la durée du séjour de l'enfant,
- l'identité de la personne à laquelle est confié le mineur et qui devra être le demandeur.



#### À SAVOIR

L'attestation doit être **impérativement remplie en mairie par le demandeur**.

Il est impératif de venir avec les **originaux** et les **copies** de chaque document.

Les **prestations familiales** (RSA-CAF) sont **exclues**.

Le demandeur doit **justifier de ressources** correspondant au montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire français ainsi que par le nombre de personnes hébergées.



L'attestation d'accueil validée (originale) doit être transmise par l'hébergeant à la personne qu'il souhaite accueillir

